

## RÉSUMÉ DES ÉTAPES pour la CORRECTION de MÉMOIRE de MAÎTRISE pour le programme de SCIENCES BIOMÉDICALES

### CORRECTIONS MINEURES

Le jury peut demander à l'étudiant d'apporter des corrections mineures à son mémoire de maîtrise. Pour ce faire : **le président-rapporteur** remet tous les exemplaires du mémoire à l'étudiant avec la liste des corrections demandées par le jury et **avise l'étudiant** que ces corrections doivent être effectuées dans un **délai d'un (1) mois**.

Il est laissé à la discrétion du président-rapporteur de demander une version papier ou électronique du mémoire corrigé pour vérification. **C'est le président-rapporteur qui doit vérifier si toutes les corrections demandées par le jury ont été effectuées.**

Le président-rapporteur doit envoyer le formulaire **Rapport préliminaire** du jury d'examen d'un mémoire de maîtrise, avec la partie Corrections mineures remplie et signée par le président-rapporteur, à la Technicienne à la gestion des dossiers étudiants, cycles supérieurs.

Le président-rapporteur fait signer tous les membres du jury le **Rapport définitif**. On aura bien indiqué si le mémoire est accepté à l'unanimité ou à la majorité des voix.

Finalement, après avoir vérifié que toutes les corrections demandées ont été apportées au mémoire, le président-rapporteur doit retourner le **Rapport définitif, signé par tous les membres du jury**, à la Technicienne à la gestion des dossiers étudiants, cycles supérieurs.

Veuillez noter que le dépôt final se fait maintenant électroniquement par l'étudiant. Pour cette raison vous n'avez plus à nous envoyer de copie du mémoire final avec le rapport définitif. Les copies supplémentaires devront être retournées à l'étudiant.

### CORRECTIONS MAJEURES

Le jury peut demander à l'étudiant d'apporter des corrections majeures à son mémoire de maîtrise. Le délai pour effectuer les corrections est **fixé par le jury et ne doit pas dépasser six mois**.

Le président-rapporteur remet à l'étudiant la liste des corrections demandées ainsi que 2 (3, si codirection) exemplaires du mémoire.

Le président-rapporteur doit envoyer à la Technicienne à la gestion des dossiers étudiants (TGDE), Faculté de médecine, Programme Sciences biomédicales, Pavillon Roger-Gaudry, bureau P-706 ou P-710 :

- le formulaire **Rapport préliminaire** du jury d'examen d'un mémoire de maîtrise avec la partie Corrections majeures remplie et signée par le président-rapporteur;
- le **rapport détaillé du jury et la liste des corrections demandées et signées**;
- **un exemplaire du mémoire** (copie témoin).

L'étudiant sera informé par courrier, par l'université, de la date du 2<sup>e</sup> dépôt de son mémoire.

L'étudiant devra alors déposer 3 (4 si codirection) exemplaires de son nouveau mémoire à la Technicienne à la gestion des dossiers étudiants (TGDE), au bureau P-706 ou P-710, dans le délai requis (1 an maximum). Sans cela, il devra procéder à une demande de réadmission pour dépôt

Adresse postale:

Université de Montréal, Faculté de médecine,  
Médecine-direction, Programme de Sciences biomédicales  
Pavillon Roger-Gaudry, bureau P-706 ou bureau P-710  
C P 6128, succursale centre-ville

Montréal (Québec) H3C 3J7

## ÉVALUATION D'UN MÉMOIRE DE MAÎTRISE

Afin d'aider le jury dans son travail d'évaluation, la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) a préparé cette synthèse du rôle et des fonctions du président du jury et des décisions auxquelles le jury peut en arriver après délibération.

Les membres du jury peuvent également consulter le cahier intitulé «Guide de présentation et d'évaluation des mémoires de maîtrise et des thèses de doctorat» ainsi que le document «La rédaction et l'évaluation des mémoires et des thèses» rédigé par la Faculté des études supérieures et postdoctorales et mis à leur disposition dans leur unité. On peut aussi consulter ces documents sur le site web de la FESP ([www.fesp.umontreal.ca](http://www.fesp.umontreal.ca)).

Nous attirons particulièrement l'attention des membres du jury sur l'importance de la date de réception du rapport préliminaire et définitif.

La Faculté de médecine ne peut acheminer à son Comité exécutif la recommandation de l'octroi du grade tant qu'elle n'a pas reçu ces documents. Suivant la réception du rapport définitif, l'étudiant sera informé de l'étape ultérieure, soit du dépôt corrigé en version électronique.

En outre, l'obtention d'une bourse ou d'un emploi dépend souvent de la rapidité du jury à évaluer le mémoire de maîtrise.

Les membres du jury sont invités à communiquer avec le directeur du programme pour toute question relative à l'évaluation d'un mémoire de maîtrise.

Le mémoire est évalué en conformité avec l'objectif général d'un programme de deuxième cycle, comme stipulé à l'article 62 du règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, et en tenant compte des exigences de la discipline :

«62. Le mémoire de maîtrise doit démontrer que le candidat possède des aptitudes pour la recherche et qu'il sait bien rédiger et présenter les résultats de son travail.»

Les critères normalement utilisés par le jury sont les suivants :

- aptitude de l'étudiant à la recherche telle que le jury peut le constater dans son mémoire: plan de travail, méthodes utilisées, qualité de la démonstration, valeur de l'exposé écrit, bibliographie, etc.;
- contribution à l'avancement des connaissances;
- qualité de la langue utilisée;
- qualité du sommaire;
- qualité de la présentation matérielle et typographique;
- pertinence et valeur du titre pour fins de catalogage.

## ÉVALUATION D'UN MÉMOIRE DE MAÎTRISE

**Lors d'une réunion, après délibération, le jury peut en arriver aux conclusions suivantes**

- Acceptation unanime ou majoritaire;
- acceptation unanime ou majoritaire avec corrections mineures;
- acceptation unanime ou majoritaire avec corrections majeures;
- refus unanime ou refus majoritaire

### **CORRECTIONS MINEURES**

Le **président du jury** fait parvenir le rapport préliminaire du jury (FESP Gr 12) au directeur du programme. **Le président remet à l'étudiant tous les exemplaires de son mémoire** pour qu'il y effectue les corrections demandées par le jury.

À l'intérieur d'un délai **maximal d'un mois**, l'étudiant remet une version papier ou électronique du mémoire de maîtrise. Le format est laissé à la discrétion du président rapporteur.

Lorsque les corrections sont effectuées à la satisfaction du président du jury, il doit retourner au directeur de programme le **rapport définitif** (FESP Gr13) **dûment signé par tous les membres du jury**.

Pour la procédure à suivre, se référer à «ACCEPTATION DU MÉMOIRE».

### **CORRECTIONS MAJEURES**

**Le président du jury remet à l'étudiant deux exemplaires de son mémoire** (ou trois dans le cas de codirection) ainsi que la liste des corrections demandées par le jury.

**Le président du jury retourne au directeur de programme un exemplaire du mémoire** {conservé par le secrétariat du programme comme **exemplaire témoin**) accompagné du **rapport préliminaire** du jury (FESP Gr 12) ainsi que la liste des corrections demandées par le jury.

Le directeur du programme avisera officiellement l'étudiant de la décision du jury et du délai accordé pour effectuer les corrections demandées.

**L'étudiant devra déposer au secrétariat du programme** dans le délai prescrit la version corrigée de son mémoire qui sera évaluée par le même jury. Le jury pourra alors demander des corrections mineures, accepter ou refuser le mémoire.

Pour la procédure à suivre, se référer à «ACCEPTATION DU MÉMOIRE» «CORRECTIONS MINEURES» OU «REFUS OU MÉMOIRE»>1.

**ACCEPTATION UNANIME  
ou MAJORITAIRE**

Le **président du jury** retourne au directeur de programme le **rapport définitif** du jury (FESP Gr 13) **dûment signé par tous les membres du jury**

Afin d'assurer une meilleure diffusion, un seul et même titre doit figurer sur la couverture, la page de titre et la page d'identification du jury.

Le nom de chacun des membres du jury doit être indiqué sur la «Page d'identification du jury».

**REFUS UNANIME  
ou MAJORITAIRE**

Le **président du jury** retourne au **directeur du programme** tous les exemplaires du mémoire accompagnés du **rapport définitif** du jury (FESP Gr13) **dûment signé par tous les membres du jury**. Il est important d'y joindre les commentaires du jury expliquant les motifs du refus.

Le vice-doyen aux études supérieures de la Faculté de médecine avisera officiellement l'étudiant de la fin de sa candidature.

**LISTE D'HONNEUR DU DOYEN  
DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES  
SUPÉRIEURES ET  
POSTDOCTORALES**

L'évaluation du jury est un critère important pour déterminer si un diplômé doit être inscrit sur la liste d'honneur du doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales.

À cette fin, le président du jury est prié de :

1. Déterminer, à l'unanimité des membres du jury, si le mémoire est jugé excellent eu égard aux exigences normales du domaine scientifique concerné.
2. Le cas échéant, classer le mémoire parmi les premiers 5%, 10% ou 15% des meilleurs mémoires du domaine scientifique concerné et inscrire la décision du jury sur le rapport définitif d'examen d'un mémoire de maîtrise